

Billiers

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ORDINAIRE**

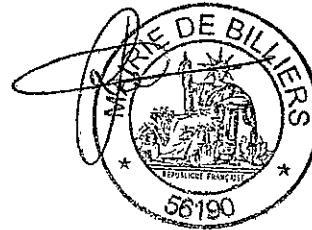
---

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :  
**JEUDI 30 MARS 2023 à 20 H 00**, Salle du Conseil à la Mairie.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Régine ROSSET



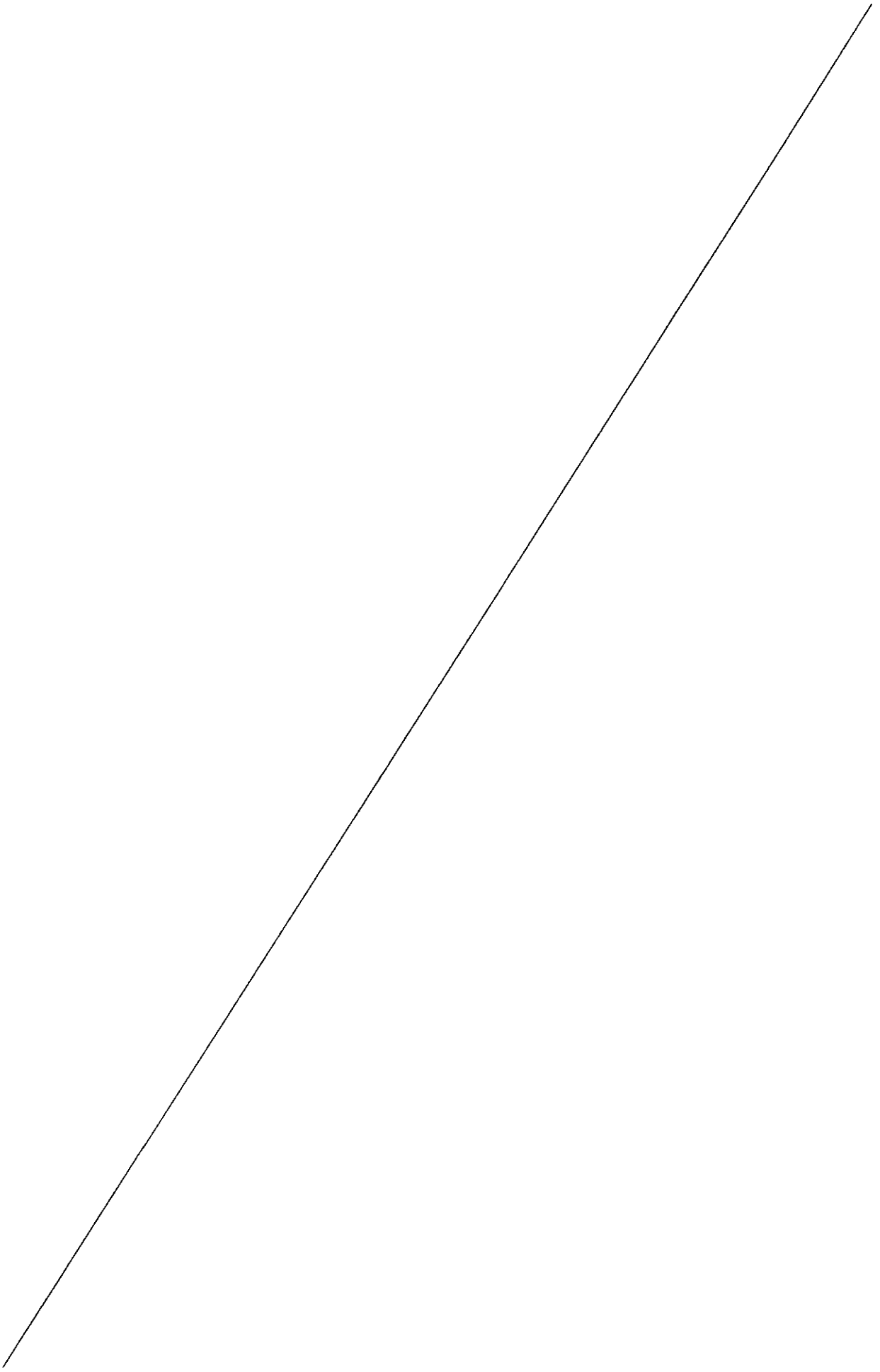
**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du Procès-Verbal du 09 février 2023 (transmis par mail le 17/02/2023 – 12 :15)

1. A.S.B. – Commissions Sports et Culture – désignation de 2 suppléants
2. BUDGETS 2022 : PORT - ASSAINISSEMENT – PRINCIPAL
  - Comptes de gestions 2022
  - Comptes administratifs 2022
  - Affectation des résultats 2022
3. VOTE DES TAUX 2023 (taxe foncière bâti – taxe foncière non-bâti – Taxe d'habitation sur résidences secondaires)
4. Occupation du Domaine Public – Tarif 2023
5. PORT DE PENLAN –TARIFS 2023 – Mouillages
6. BUDGETS PRIMITIFS 2023 : PORT – ASSAINISSEMENT - PRINCIPAL
7. Urbanisme – D.P.U

**Questions diverses**

- Agenda du Conseil – 1<sup>er</sup> semestre 2023
- ASB – terrain des gens du voyage – accueil Billiers 2023
- Fête du Hangar
- Composteurs collectifs





# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

## L'an 2023 – le 30 MARS,

Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **14** présents : **10** votants : **13**

Date de la convocation : **23/03/2023**

**PRESENTS** : ROSSET Régine (*Absente pour le vote des Comptes Administratifs – bordereaux 03, 08 et 12*), ROBERDEL Bertrand, DANQUERQUE Christophe, MONTI Bernard, LANGLAIS Maryvonne, MAFOA Jean-Yves, BIGOT Servane, BOUILLARD Philippe, LANOË ROUBAUT Stéphanie, LONCLE Sandra.

### ABSENTS :

DORSO Cédric, procuration à Régine ROSSET en date du 30/03/2023 ;  
RIOU Marie-Luce, procuration à Bernard MONTI en date du 30/03/2023 ;  
JEUDY Vincent ;  
RAULO Dominique, procuration à Philippe BOUILLARD en date du 30/03/2023.

**SECRETAIRE** de séance : Servane BIGOT est élue secrétaire.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU : 09 FEVRIER 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de séance du 09/02/2023 transmis par mail le 17/02/2023 (12 :15).

## DÉLIBÉRATIONS

### 01. A.S.B. – Commissions Sports et Culture – désignations de suppléants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-421, L.2121-29 et L2121-33 ;

Vu la désignation des représentants de la commune dans les différentes commissions de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et l'inscription de M. Patrice BONAFIOUS en tant que membre suppléant pour le Sport et pour la Culture ;

Considérant la démission de M. Patrice BONAFIOUS, Conseiller municipal, reçue en mairie le 17/01/2023 et la nécessité de procéder à son remplacement ;

Le conseil municipal est sollicité pour désigner 2 suppléants.

Considérant les candidatures de :

- Madame Sandra LONCLE pour la commission SPORT ;
- Monsieur MAFOA pour la commission CULTURE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**DESIGNE** Sandra LONCLE suppléante à la commission SPORT ;

**DESIGNE** Jean-Yves MAFOA suppléant à la commission CULTURE.

### 02. COMPTE DE GESTION 2022 – Budget Annexe PORT

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal pour le budget annexe 2022 – PORT DE PENLAN, le **compte de gestion** établi par le comptable public M. Samy BOUATTOURA.



## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Le document qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes réalisées par la trésorerie est conforme aux écritures enregistrées par le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour le budget annexe Port de Penlan – exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

### **03. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget Annexe PORT**

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte administratif du Port qui présente un solde d'exécution en section d'exploitation de + 4 739,19 € et en section d'investissement de - 81 214,52 €.

Le Conseil doit se prononcer sur la conformité de ce compte.

Après que Madame Le Maire ait quitté la salle, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Bertrand ROBERDEL, le compte administratif 2022 du budget annexe du Port de Penlan est soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VOTE** le Compte Administratif pour le budget annexe Port de Penlan – exercice 2022.

### **04. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – Budget Annexe PORT**

Vu le solde d'exécution positif de la section d'exploitation de + 4 739,19 € ;

Madame Le Maire propose l'affectation du résultat de la section d'exploitation en réserve à la section investissement – compte 1068 : pour un montant de 4 739,19 € et le report en dépense à la section investissement - compte 001 : de 81 214,52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VOTE** cette affectation.

### **05. PORT DE PENLAN – TARIFS DES MOUILLAGES 2023**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de tarifs de 2023 et propose une augmentation de 5 % par rapport à 2022.

Vu l'avis favorable du conseil portuaire pour cette proposition, lors de la réunion du 02 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés : **ADOpte**, à compter du 15 avril 2023, les tarifs HT suivants :



**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
30 MARS 2023**

TARIFS - en euros - 2023				
EMPLACEMENTS PLAISANCE	CATÉGORIES	TARIF UNITAIRE H.T.	TVA 20 %	TTC
<b>LIGNES : A - B - L</b>	< 4 m	147,51 €	29,50 €	177,01 €
	≥ 4 à < 5 m	184,39 €	36,88 €	221,27 €
	≥ 5 à < 6 m	221,28 €	44,26 €	265,54 €
	≥ 6 à < 7 m	258,15 €	51,63 €	309,78 €
	≥ 7 à < 8 m	295,02 €	59,00 €	354,02 €
	≥ 8 à < 9 m	331,92 €	66,38 €	398,30 €
	≥ 9 à < 10 m	368,80 €	73,76 €	442,56 €
	≥ 10 m	442,53 €	88,51 €	531,04 €
<b>LIGNE : C*</b>	< 4 m	116,01 €	23,20 €	139,21 €
	≥ 4 à < 5 m	152,89 €	30,58 €	183,47 €
	≥ 5 à < 6 m	189,78 €	37,96 €	227,74 €
	≥ 6 à < 7 m	226,65 €	45,33 €	271,98 €
	≥ 7 à < 8 m	263,52 €	52,70 €	316,22 €
<b>VISITEURS</b>	journée	3,68 €	0,74 €	4,42 €
	semaine	43,75 €	8,75 €	52,50 €
<b>RACK</b>	stationnement individuel pour annexes	40,49 €	8,10 €	48,59 €

PROFESSIONNELS **	CATEGORIE	TARIF UNITAIRE H.T.	TVA ①	TTC
mouillage	Plates	147,51 €	29,50 €	177,01 €
Droits de quai	Pontons & chalutiers	221,28 €	44,26 €	265,54 €

\* Ligne C : Mouillages sur les chaines -31,50€ sur le H.T. des lignes A B et L + TVA

\*\* Professionnels : Qui ne fréquentent pas les criées.

## 06. BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2023 – PORT

Madame Le Maire présente le projet de Budget annexe du Port pour l'année 2023 :

**BP 2023 – PORT** (reports + nouveaux crédits) :

Exploitation : 52 282,00 €

Investissement : 113 097,00 €

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, après avoir entendu la proposition en équilibre Recettes + Dépenses des deux sections, **ADOpte** le budget primitif annexe du Port de Penlan pour l'exercice 2023.



# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

## 07. COMPTE DE GESTION 2022 – Budget Annexe ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal pour le budget annexe Assainissement 2022, le compte de gestion établi par le comptable public M. Samy BOUATTOURA.

Le document qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes réalisées par la trésorerie est conforme aux écritures enregistrées par le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour le budget annexe Assainissement – exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

## 08. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget Annexe ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif Assainissement :

	<u>EXPLOITATION</u>
Résultat de l'exercice 2022 =	-41 117,37 €
Résultats antérieurs reportés =	<u>36 954,30 €</u>
Résultat à affecter =	-4 163,07 €

	<u>INVESTISSEMENT</u>
Solde d'exécution cumulé =	51 385,53 €

Le Conseil doit se prononcer sur la conformité de ce compte.

Après que Madame Le Maire ait quitté la salle, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Bertrand ROBERDEL, le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement est soumis au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, **VOTE** le Compte Administratif pour le budget annexe de l'Assainissement – exercice 2022.

## 09. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – Budget Annexe ASSAINISSEMENT

Vu le solde d'exécution négatif de la section d'exploitation de - 4 163,07 € :

- Le déficit de la section d'exploitation doit être reporté en section recette d'exploitation – compte 002 ;
- Le solde de 51 385,53 € de la section d'investissement doit être reporté au compte 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, **VOTE** cette affectation.

## 10. BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2023 – ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire présente le projet de Budget annexe de l'Assainissement pour 2023.

**BP 2023 – ASSAINISSEMENT** (reports + nouveaux crédits) :

Exploitation :	111 682,00 €
Investissement :	142 616,37 €

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu la proposition en équilibre Recettes + Dépenses, **ADOpte** le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023.



# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

## 11. COMPTE DE GESTION 2022 – Budget PRINCIPAL BILLIERS

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal pour le budget PRINCIPAL 2022, le compte de gestion établi par le comptable public M. Samy BOUATTOURA.

Le document qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes réalisées par la trésorerie est conforme aux écritures enregistrées par le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour le budget principal – exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

## 12. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget PRINCIPAL BILLIERS

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget PRINCIPAL BILLIERS qui présente un solde d'exécution positif dans les deux sections :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Résultat de l'exercice 2022 =	252 614,75 €
Résultats antérieurs reportés =	<u>276 574,90 €</u>
Résultat à affecter =	<b>529 189,65 €</b>

	<u>INVESTISSEMENT</u>
Solde d'exécution cumulé =	<b>400 188,96 €</b>

Le Conseil doit se prononcer sur la conformité de ce compte.

Après que Madame Le Maire ait quitté la salle, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Bertrand ROBERDEL, ces comptes sont soumis à un vote :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, **VOTE** le Compte Administratif pour le budget principal – exercice 2022.

## 13. AFFECTATION DU RÉSULTAT – Budget PRINCIPAL BILLIERS

Vu le solde d'exécution positif de 529189,65 € de la section de fonctionnement;

Vu le solde d'exécution positif de 400188,96 € de la section d'investissement;

Considérant le résultat excédentaire la section investissement ;

Madame le Maire propose :

- le report de 400 188,96 € en recette d'investissement - compte 001 (solde d'exécution antérieur reporté) ;
- l'affectation de 132 297,41 € en recette de fonctionnement – compte 002 ;
- l'affectation de 396 892,24 € en section recette d'investissement – compte 1068 (en réserve).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, **VOTE** cette affectation.



# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

## 14. FISCALITÉ – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 (*Annexe 1 – ci-jointe*) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux de référence de la Taxe d'habitation est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

Madame le Maire explique au conseil qu'une règle de lien existe toujours entre le taux de Taxe d'Habitation et les taux des Taxes Foncières. En conséquence, les taux des différentes taxes doivent augmenter dans les mêmes proportions.

Dans ces conditions, Madame le Maire rappelle les taux voté en 2022 et propose leur maintien pour 2023, soit :

TAXES MÉNAGES	2022	Proposition 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés bâties	32.88 %	32.88 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	40,74 %	40,74 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	12,71 %	12,71 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 absents,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,71 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,88 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,74 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 15. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS 2023

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs applicables pour l'année 2023 et autoriser Madame le Maire à signer les conventions et avenants liées à ces occupations.

**Proposition :**

BILLIERS BOURG

Tarifs annuels – Période allant du 1<sup>er</sup> mai (année N) jusqu'au 30 avril (année N+1)

- Emplacement Place de l'Eglise – Food truck – avec branchement électrique = 200 € / an
- Emplacement Rue du Penher – bar en terrasse - hors branchement – Le Kalipso = 200 € / an

BILLIERS PLAGES & ZONE PORTUAIRE

Tarifs saisonniers – Période allant du week-end de Pâques (année N) jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre (année N + 1).





## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

- Emplacement 1 Port de Penlan – Food-truck – hors branchement = 200 € / an
- Emplacement 2 Port de Penlan – bar, restaurant en terrasse – hors branchement = 3 000 € / an
- Emplacement sur l'Esplanade des Barges – avec branchement = 150 € (forfait saison).

### 16. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 – BILLIERS

Madame Le Maire présente le projet de Budget Communal.

#### BP 2023 – PRINCIPAL BILLIERS (reports + nouveaux crédits) :

Fonctionnement :	998 261 €
Investissement (par opération) :	998 400 €

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, après avoir entendu les propositions en équilibre, Recettes + Dépenses, des deux sections :

**ADOpte** le budget primitif principal Billiers tel qu'il est présenté, pour l'exercice 2023 ;

**AUTORISE** Madame le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7.5 %.

### 17. DEPENSES D'ÉQUIPEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE AU PARC NEHUE

Vu la décision du conseil municipal de réaliser un échange de terrain avec un propriétaire privé dans la zone du Guéna - Parc Nehué, afin de permettre à la commune d'avoir la maîtrise foncière sur les parcelles concernées par le trajet de la nouvelle voie verte ;

Vu les travaux d'aménagements nécessaires pour desservir les parcelles concernées ;

Bernard MONTI, Adjoint aux Travaux présente au conseil le devis de l'entreprise CHARIER qui estime le coût des travaux à environ 12 640 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**DONNE** son accord pour la réalisation des travaux estimée à 12 640 € ;

**DECIDE** que la dépense sera imputée en section dépense d'investissement du budget principal – exercice 2023 – opération 90.

### 18. DEPENSES D'ÉQUIPEMENT – AMÉNAGEMENTS URBAINS

Bernard MONTI, Adjoint aux Travaux présente au conseil les dépenses concernant les aménagements urbains de Penlan :

- Aménagement des toilettes publiques- dépense évaluée à 5 600 €
- Aménagement de la voirie et panneaux de signalisation – dépense évaluée 1600 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**DONNE** son accord pour la réalisation des travaux pour un montant estimatif de 7 200 € ;

**DECIDE** que la dépense sera imputée en section dépense d'investissement du budget principal – exercice 2023 – opération 90 et 97.



# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

## DÉCISIONS

---

### 19. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Ventes pour lesquelles la Commune a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain :

N° ORDRE	REF. CADASTRE	SURFACE	ADRESSE
2023 02 003	AB 334	393 m <sup>2</sup>	41 rue du Haut des Paluds
2023 02 004	AC 67	177 m <sup>2</sup>	14 rue du Penher
2023 03 005	B 909	459 m <sup>2</sup>	8 rue du Mor Braz
2023 03 006	AC 273	38 m <sup>2</sup>	30 rue du Penher
2023 03 007	A 212	1065 m <sup>2</sup>	5 rue Tulsol
2023 03 008	B 775	424 m <sup>2</sup>	18 rue des Huniers Lot 48 - ZAC LOS MER

## QUESTIONS DIVERSES

---

### A. CONSEIL MUNICIPAL – SEANCES 2023

Calendrier du 1<sup>er</sup> semestre 2023 : prochaines réunions le 27 avril et le 08 juin.

### B. ASB – Terrain des Gens du voyage – accueil Billiers 2023

Madame le Maire informe le conseil du démarrage début avril des travaux de raccordement du terrain en eau et en électricité.

L'importance des dépenses générées par ces choix d'organisation ont conduit à la création d'un groupe de travail au sein d'Arc Sud Bretagne afin de trouver pour l'avenir une solution plus pérenne.

Bernard MONTI, Adjoint aux travaux, représentera la commune de Billiers au sein de ce groupe.

### C. Fête du Hangar

Bientôt le hangar de l'AMLEJ (zone du Guéna) va être démonté pour laisser place à la construction de la nouvelle salle communale. Cet endroit a souvent servi aux associations billiotines et bénévoles pour préparer des événements et entreposer les décors, autant de moments créatifs et conviviaux qui font l'esprit village de Billiers.

Pour acter ce passage entre le « hangar » et la future salle communale, la municipalité a souhaité organiser un apéritif musical le samedi 27 mai à 19h00. Les membres du conseil, les associations, les représentants de l'AMLEJ, ... sont conviés.

### D. Composteurs collectifs

Les deux composteurs collectifs sont mis en place. Un groupe d'habitants s'est constitué afin d'en assurer le bon fonctionnement. L'école Théodore Monod et l'atelier jardinerie du Domaine de Prières seront associés à leurs actions.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à : **21 H 45**

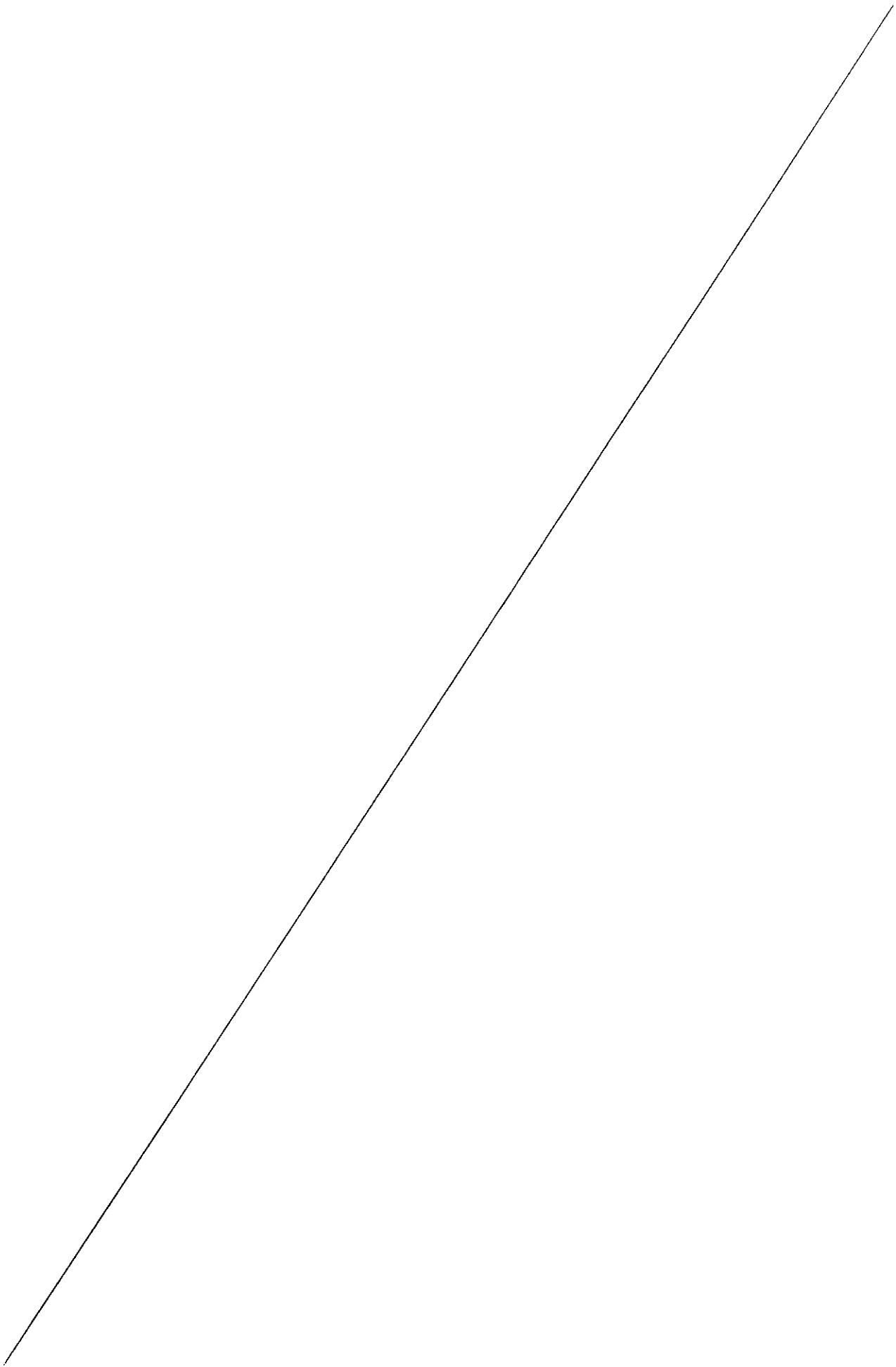


# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N°	OBJET	PIÈCES JOINTES
2023 03 001	A.S.B. – Commissions Sport et Culture – désignations de suppléants	
2023 03 002	Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe Port	
2023 03 003	Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Port	
2023 03 004	Affectation du résultat 2022 – Budget Annexe Port	
2023 03 005	Port de PENLAN – Tarifs des mouillages 2023	
2023 03 006	Budget Primitif Annexe 2023 - Port	
2023 03 007	Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe Assainissement	
2023 03 008	Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Assainissement	
2023 03 009	Affectation du résultat 2022 – Budget Annexe Assainissement	
2023 03 010	Budget Primitif Annexe 2023 - Assainissement	
2023 03 011	Compte de Gestion 2022 – Budget Principal BILLIERS	
2023 03 012	Compte Administratif 2022 – Budget Principal BILLIERS	
2023 03 013	Affectation du résultat 2022 – Budget Principal BILLIERS	
2023 03 014	Fiscalité – vote des taux des impôts directs locaux 2023	Annexe 1 – Etat 1259 COM
2023 03 015	Occupation du Domaine Public – Tarifs 2023	
2023 03 016	Budget Principal 2023 - BILLIERS	
2023 03 017	Dépense d'équipement – Travaux de voirie au Parc Nehué	
2023 03 018	Dépense d'équipement – Aménagements urbains	
DECISIONS N°		
2023 03 019	Décisions prises dans le cadre des délégations – DPU	

## PRÉSENTS

	Nom – Prénom	Présents	Absents	Procurations à :
1	ROSSET Régine	X		
2	ROBERDEL Bertrand	X		
3	DANQUERQUE Christophe	X		
4	MONTI Bernard	X		
5	LANGLAIS Maryvonne	X		
6	MAFOA Jean-Yves	X		
7	BIGOT Servane	X		
8	xxxxxxx			
9	BOUILLARD Philippe	X		
10	DORSO Cédric		X	
11	RIOU Marie-Luce		X	
12	JEUDY Vincent		X	
13	RAULO Dominique		X	
14	LANOË ROUBAUT Stéphanie	X		
15	LONCLE Sandra	X		



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 355 529	32,88	96,13	1 466 000	482 021	32,88	482 020,80
Taxe foncière non bâties (TFNB)	22 459	40,74	123,92	23 500	9 574	40,74	9 573,90
Taxe d'habitation (TH)	782 563	12,71	48,45	838 125	106 526	12,71	106 525,69
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	598 121		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	598 121 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			1 746	0	0	-57 372	11
								-55 626

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	598 120,39	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-55 626	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	542 494,39 €
---	------------	---	---	---------	---	---	--------------

À VANNES

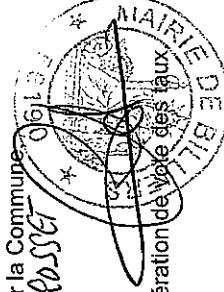
Le 03 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,  
PHILIPPE MERLE  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

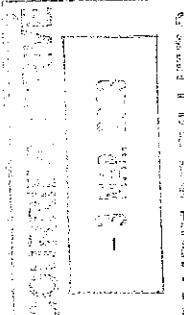
Le Pour la Préfecture,

Le 30/03/2023

Pour la Commune,  
R. ROSSER  
Maire,



N° 2023 03 014 -  
Fiscabilité - vote des Taux impôts directs locaux 2023  
ANNEXE 1  
N° 1259 COM (1)  
TAUX  
FDL  
2023



**IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**  
**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**  
**MARQUE DE BILLIERS**

<b>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS</b>		<b>2. BASES EXONÉRÉES</b>		<b>3. PRODUITS DES IFEER</b>	
<b>Taxe foncière bâte :</b>		<b>Taxe foncière bâte :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	600	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	33 008	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	<b>Taxe foncière non bâte :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâte</b>	<b>1 146</b>	b. Par la loi (terres agricoles)	4 070	f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi		<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	838 125	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,880976
d. Autres allocations					

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**  
**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EP/CI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâte (TFB)	38,28	38,65	96,63	0,50000	96,13
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	50,44	49,53	126,10	2,18000	123,92
Taxe d'habitation (TH)	22,98	20,61	57,45	9,00000	48,45
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**  
**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :**  
 a. National >>>  
 b. Communal >>>  
**Taux maximum :**  
 a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>  
 b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>  
**Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique** 21,92

**6.3. DIMINUTION SANS LIEN :** année antérieure à 2023 au titre de laquelle...  
 a...la diminution sans lien a été appliquée >>>  
 b...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>